

Berne, 19 août 2020

Communiqué de presse

Suite à la décision du Conseil-exécutif, les organisations d'aide et de soins à domicile paieront la facture du coronavirus

Le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion urgente concernant la modification de l'ordonnance sur les mesures destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le secteur sanitaire (OCCVS). Ainsi, les charges supplémentaires et les pertes de revenus des organisations d'aide et de soins à domicile ne seront pas couvertes, contrairement à celles des hôpitaux. Cette situation est d'autant plus choquante que ces dernières années, le canton a déjà fait des économies considérables au détriment des organisations d'aide et de soins à domicile à but non lucratif qui assument l'obligation de prise en charge.

La motion multipartite urgente concernant la modification de l'ordonnance sur les mesures destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le secteur sanitaire, déposée le 2 juin 2020, demande une indemnisation des charges supplémentaires et des pertes de revenus encourues par les organisations d'aide et de soins à domicile durant la pandémie de Covid-19. La raison de cette motion est que ces organisations ne sont pas explicitement adressées dans l'ordonnance.

Mesures d'hygiène spécifiques et acquisition de matériel de protection supplémentaire

Les personnes qui dispensent les services d'aide et de soins à domicile (ASD) se conforment systématiquement aux règles d'hygiène dans leur travail quotidien. Les directives et recommandations de l'OFSP en matière de pandémie ont occasionné des dépenses supplémentaires considérables, notamment pour l'acquisition de matériel de protection. Le financement de ces coûts par les assureurs-maladie n'est pas garanti. En outre, les interventions de soins durant la pandémie étaient plus compliquées à cause des mesures d'hygiène spécifiques qui ont dû être respectées et dont il fallait informer les patientes et patients. Conseiller les patientes, les patients et leurs proches et répondre à leurs questions a également pris du temps. Avec ces mesures et ces conseils, les organisations d'ASD ont apporté une contribution significative à la protection des groupes particulièrement vulnérables de la population.

Perte de revenus due à un nombre réduit d'interventions

Aujourd'hui déjà, les organisations d'ASD doivent calculer au plus juste. Avec la crise du coronavirus, la situation déjà tendue s'est encore aggravée. La peur et l'insécurité ont amené la population à demander moins souvent les services d'aide et de soins à domicile. Et comme les hôpitaux n'étaient autorisés à effectuer que les interventions absolument nécessaires, le nombre de mandats de suivi a également baissé.

Inégalité de traitement malgré le pragmatisme des organisations d'ASD

La coopération entre les différents acteurs, notamment les organisations d'ASD, pendant la pandémie a montré que des solutions simples pouvaient être trouvées et mises en œuvre dans les plus brefs délais. Cela aurait également été possible dans le cas présent, comme l'ont expliqué les auteurs de la motion. L'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile constate que dans le canton de Berne, les différents domaines de soins sont traités de manière différente. Les organisations d'ASD n'ont pas le même statut que les autres prestataires de services. Il convient d'ailleurs de noter que le canton a déjà fait des économies considérables ces dernières années dans le domaine des soins ambulatoires, en particulier au détriment des organisations d'ASD à but non lucratif qui assument l'obligation de prise en charge.

Plus-value et rôle des organisations d'ASD dans le cadre des soins intégrés

Dans le cadre des soins intégrés et en vertu de leur mission, les organisations d'ASD à but non lucratif jouent un rôle central, notamment en matière de prévention, de protection et de détection précoce. Elles offrent un large éventail de prestations de services permettant aux enfants et aux adultes physiquement ou psychologiquement handicapés de vivre dans leur environnement familial ou de bénéficier du soutien nécessaire à leur rétablissement après un accident. Cela correspond aux souhaits des personnes concernées tout comme au principe « l'ambulatoire avant le stationnaire » qu'applique le canton de Berne et à la stratégie cantonale de santé qui vient d'être publiée.

Pour toutes questions ou informations complémentaires :

Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile
Ursula Zybach, présidente

Tél. 076 377 13 24

Informations générales concernant les organisations d'aide et de soins à domicile à but non lucratif du canton de Berne

L'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile est l'association faîtière chapeautant les 46 organisations d'aide et de soins à domicile (ASD) à but non lucratif du canton de Berne. Ce sont des entreprises indépendantes sur les plans juridique et économique qui emploient 5000 collaboratrices et collaborateurs et fournissent chaque année 3,5 millions d'interventions de soins et 2 millions d'heures de soins. Le besoin de prestations fait l'objet d'une évaluation et les prestations requises sont ensuite fournies sur la base d'une ordonnance médicale.

Dans le canton de Berne, le contrat de prestations définit 4 catégories de fournisseurs de prestations (ASD à but non lucratif, ASD privées, infirmiers et infirmières indépendants, homes/logements avec prestations). Tous les fournisseurs de prestations signent le même contrat de prestations et ont en principe les mêmes conditions de base. La principale différence entre les 4 catégories est un élément de financement distinct pour l'obligation de prise en charge. L'ASD à but non lucratif assume l'obligation de prise en charge dans le canton de Berne, c'est-à-dire qu'elle prend soin et s'occupe de toutes les personnes, indépendamment du temps de parcours, des heures d'intervention ou d'autres critères.